

Article 1 – Présentation de la salle polyvalente de Malpas

Le salle polyvalente de Malpas se situe au n°7 rue du Théron, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire.

Le bâtiment date de 1986. Il a fait l'objet de travaux de rénovation d'extension en 2005 et d'un entretien régulier par les services municipaux.

Il s'agit de la plus grande des salles communales. Elle se compose d'une salle principale de 253 m², d'une salle annexe de 77 m² équipée d'un coin bar, d'une chambre froide et d'une cuisine équipée, d'un local technique, de deux locaux de rangement et de deux blocs sanitaires. Deux grandes cours de 430 m² et 250 m² entourent également cette salle.

La salle polyvalente de Malpas peut accueillir jusqu'à 220 personnes au maximum.



Article 2 – Public éligible

La salle polyvalente de Malpas ne peut être louée ou mise à disposition qu'aux publics suivants :

- les particuliers domiciliés dans la commune de Cussac-sur-Loire ;
- les associations dont le siège social est situé dans la commune de Cussac-sur-Loire ;
- par dérogation du maire ou de son représentant, aux associations et organismes dont le siège social est situé hors de la commune de Cussac-sur-Loire, mais qui, par leurs actions, interviennent dans la commune de Cussac-sur-Loire.

Toute personne ou association ne pouvant se revendiquer d'une des trois catégories énoncées ci-dessus se verra refuser la location ou la mise à disposition de la salle polyvalente de Malpas.

Toute personne ou association utilisant la salle polyvalente de Malpas s'engage à réserver cet usage pour ses propres besoins : les sous-locations ou les réservations pour les besoins d'un tiers ne sont pas autorisées.

Toute personne ou association pour lesquelles il aurait été constaté un non-respect de ces critères d'éligibilité s'expose à une sanction telle que prévue aux articles 15-B et 16 du présent règlement.

Article 3 – Restriction des usages pour les particuliers

Considérant que la salle polyvalente fait partie intégrante du groupe scolaire Louis-Pergaud et que cette salle doit être maintenue en permanence dans un état de propreté irréprochable ;

Considérant la forte sollicitation de cette salle pour les activités des associations (cours hebdomadaires de gymnastique, de yoga, de tai-chi-chuan, rencontres hebdomadaires de tarot, organisations régulières d'évènements associatifs...);

La location de la salle polyvalente de Malpas aux particuliers est réservée à l'organisation de grands évènements familiaux (mariage, baptême, ...), exclusivement durant les périodes de vacances scolaires. Pour tout autre

évènement, les particuliers seront orientés vers les autres salles communales (Mill'Club de Malpas ou salle du Comté-de-Foix). Il pourra être dérogé à ce principe en cas de force majeure laissé à l'appréciation du maire ou de son représentant.

Article 4 - Modalité de réservation

4-A/ Renseignement d'un bordereau de réservation

Pour toute location ou mise à disposition de la salle polyvalente de Malpas, les particuliers ou les associations doivent remplir un bordereau de réservation. Ce bordereau est disponible auprès du secrétariat de mairie.

La location ou la mise à disposition n'est actée qu'une fois le bordereau retourné en mairie et signé par Monsieur le maire ou son représentant.

4-B/ Pièces à fournir

Pour les particuliers, outre le bordereau de réservation dans lequel ils attestent avoir pris connaissance du présent règlement, il est également nécessaire de fournir :

- le paiement de leur location, selon les tarifs en vigueur précisés dans l'article 5 du présent règlement ;
- le paiement d'une caution, selon les tarifs en vigueur précisés dans l'article 5 du présent règlement ;
- l'attestation d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et/ou matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, telle que décrite dans l'article 15.

Pour les associations, outre le bordereau de réservation dans lequel elles attestent avoir pris connaissance du présent règlement, il est également nécessaire de fournir :

- le paiement annuel d'une caution, selon les tarifs en vigueur précisés dans l'article 5 du présent règlement ;
- l'attestation d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et/ou matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers. Cette attestation sera demandée annuellement.

Article 5 – Modalité d'annulation de la réservation

Tout particulier s'étant vu accorder une réservation de la salle polyvalente de Malpas peut se désister jusqu'à un délai d'un mois avant la date d'occupation prévue. Passé ce délai, le paiement de la location sera dû, sauf à ce que la salle polyvalente de Malpas puisse à nouveau être louée sur le créneau réservé, et sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du maire ou de son représentant.

Toute association s'étant vue accorder une réservation de la salle polyvalente de Malpas peut se désister jusqu'à un délai d'un mois avant la date d'occupation prévue. Passé ce délai, l'annulation de la réservation devra expressément être justifiée auprès de la mairie. Au-delà de trois annulations non-justifiées, la mairie se réserve le droit de ne plus accorder de mise à disposition de la salle polyvalente de Malpas à l'association concernée.

Article 6 – Tarif des locations et des cautions

Les tarifs de location de la salle polyvalente de Malpas sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Cette délibération vaut modification d'office du présent article qui sera mis à jour chaque année.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les tarifs sont les suivants :

- Pour les particuliers : 120 euros pour une location au cours de laquelle aucun repas ne sera préparé ou servi, et 240 euros pour une location au cours de laquelle un repas sera préparé ou servi ;
- Pour les associations : mise à disposition gratuite ;
- Caution pour les particuliers et les associations : 300 euros.

Les modalités de restitution et/ou de prélèvement de la caution sont précisées dans l'article 16 du présent règlement.

Article 7 – Durée des locations

Les locations ou mises à disposition sont accordées sur des plages horaires susceptibles de varier en fonction des usages multiples de la salle polyvalente (activités scolaires, cours de gymnastique, de yoga et de taï-chi-chuan, activités du club de tarot). La période durant laquelle la salle polyvalente de Malpas est louée ou mise à la disposition du pétitionnaire et placée sous sa responsabilité est mentionnée sur le bordereau de réservation. Les locations ou mises à disposition sont accordées pour une durée limitée, telle que mentionnée au bas du bordereau de réservation. Durant cette période, la salle est laissée à la jouissance exclusive du pétitionnaire et sous son entière responsabilité. Sauf dérogation, le pétitionnaire ne peut disposer de la salle ou y avoir accès en dehors de cette période.

Considérant les ratios d'occupation des salles communales, en cas d'évènements susceptibles de pouvoir cohabiter sur deux journées distinctes au cours d'un même week-end, la mairie de Cussac-sur-Loire sollicitera les personnes ayant souscrit une réservation en vue de trouver un accord amiable (et sans remise sur le prix de location) et de satisfaire les deux parties.

Article 8 – Calendrier des mises en réservation

Pour les particuliers, les locations de la salle polyvalente de Malpas sont ouvertes à un an, selon le calendrier suivant :

- pour une location en janvier, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} janvier de l'année N-1 ;
- pour une location en février, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} février de l'année N-1 ;
- pour une location en mars, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} mars de l'année N-1 ;
- pour une location en avril, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} avril de l'année N-1 ;
- pour une location en mai, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} mai de l'année N-1 ;
- pour une location en juin, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} juin de l'année N-1 ;
- pour une location en juillet, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} juillet de l'année N-1 ;
- pour une location en août, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} août de l'année N-1 ;
- pour une location en septembre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} septembre de l'année N-1 ;
- pour une location en octobre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} octobre de l'année N-1 ;
- pour une location en novembre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} novembre de l'année N-1 ;
- pour une location en décembre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} décembre de l'année N-1 ;

Pour les associations, aucune limite de temps n'est applicable. Toutefois, il convient de réserver au plus tôt la salle polyvalente de Malpas pour s'assurer de sa disponibilité. Une fois le délai à six mois échu, les locations sont ouvertes aux particuliers et les créneaux de disponibilité s'en trouvent restreints.

Article 9 – Inventaire du matériel inclus

La salle polyvalente de Malpas est fournie avec le mobilier listé ci-après :

- cinquante-sept tables (cinquante-sept plateaux, soixante-sept paires de pieds et cent-trois supports latéraux) et cent-quatre-vingt-une chaises ;
- une chambre froide ;
- une cuisine équipée comprenant un four, une armoire chauffante, 1 plaques de cuisson, une plaque à induction, un lave-vaisselle et une machine à glaçons, un espace plonge.

La salle polyvalente de Malpas est fournie avec le matériel listé ci-après :

- un système de sonorisation de la salle comprenant un micro et 8 câbles ;
- un vidéoprojecteur ;
- un portant avec soixante-dix-huit cintres ;
- un chariot roulant ;

- le matériel de nettoyage (balais, raclettes et seau) ;
- deux cendriers extérieurs.

Un guide pratique consignant les guides d'utilisation de tout le matériel est disponible dans l'enceinte de la salle polyvalente de Malpas.

Article 10 – Dispositifs de sécurité et consignes de sécurité

La salle polyvalente de Malpas est équipée de cinq issues de secours, matérialisées par l'éclairage réglementaire ; deux extincteurs faisant l'objet d'une vérification périodique ; une alarme incendie ; une système d'ouverture automatique de trappes de désenfumage.

Par mesures de sécurité, il est interdit :

- de faire du feu à l'intérieur de la salle polyvalente de Malpas ;
- de fumer à l'intérieur de la salle polyvalente de Malpas ;
- de dépasser la limite maximale du nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle polyvalente de Malpas ;
- de se livrer à tout comportement dangereux pour la sécurité des biens et des personnes ;
- de dormir dans de la salle polyvalente de Malpas (cette dernière n'étant pas identifiée, au regard de la législation, comme un local à sommeil) ;
- de dépasser le volume sonore de XX décibels ;
- de manipuler la cloison amovible séparant la salle polyvalente de la salle annexe
- d'accéder ou d'essayer d'accéder aux parties fermées et notamment aux escaliers donnant accès à l'école élémentaire Louis-Pergaud.

En cas d'urgence et de nécessité, il est rappelé que les services d'urgence sont joignables aux numéros suivants :

- Gendarmerie : 17 ;
- Sapeurs-pompiers : 18 ;
- Samu : 15.

Article 11 - Remise des clés, retour des clés, et état des lieux

Les clés de la salle polyvalente de Malpas sont remises par le secrétariat de mairie à la date et à l'heure indiquées sur le bordereau de réservation. En cas de retard ou d'empêchement par rapport à l'horaire convenu, la personne devant prendre possession des clés doit impérativement prévenir le secrétariat de mairie au 04 71 03 11 30.

Le trousseau comprend :

- une clé permettant d'ouvrir les 3 portes d'accès à la salle polyvalente de Malpas et le placard de la sono,
- une clé permettant d'ouvrir le local technique ainsi que la porte et le portail d'accès côté bar ;
- une clé permettant d'ouvrir le mur ;
- une clé concernant l'éclairage de sécurité ;
- une clé permettant d'ouvrir les coffrets de rangement des rideaux.

Aucun état des lieux n'est fait à la prise de possession de la salle.

Le trousseau doit ensuite être restitué au secrétariat de mairie en étant déposé dans la boîte aux lettres de la mairie avant l'heure indiquée sur le bordereau de réservation.

Toute clé perdue sera facturée.

Article 12 – Consignes en lien avec la propreté de la salle polyvalente de Malpas

Avant de restituer les clés de la salle polyvalente de Malpas, vous devez laisser les lieux propres, et notamment :

- balayer puis laver le sol à l'eau claire avec une raclette sur toute la surface (les deux salles, le bar, la cuisine et les sanitaires) et s'assurer qu'aucune trace ne persiste ;
- nettoyer les sanitaires (toilettes et lavabos) ;
- nettoyer le bar (évier, plan de travail et parois intérieures et extérieures) ;
- nettoyer la chambre froide (intérieur, y compris les rayons, et extérieur) ;
- nettoyer la cuisine (y compris l'intérieur et l'extérieur de la machine à glaçons, y compris l'intérieur et l'extérieur du four et des armoires chauffantes, y compris l'intérieur et l'extérieur du lave-vaisselle ; y compris l'évier) ;
- nettoyer les tables (pieds et plateaux) et chaises ;
- vider les poubelles et ne laisser aucun déchet.

Si des décorations ont été installées dans la salle (sur les plafonds, murs ou fenêtres), vous êtes prié de bien vouloir les retirer totalement (ne pas laisser de bouts de scotchs ou de ficelles). L'utilisation d'agrafes sur les murs, plafonds, huisseries et sols est interdite.

Le matériel mis à disposition pour le ménage doit être restitué propre et rangé : serpillère essorée, balai et tapis époussetés, seau séché.

Les tables doivent être démontées et rangées sur les chariots prévus à cet effet. Ces chariots doivent être déposés dans le local dédié. 10 tables doivent être laissées assemblées selon la photo affichée sur la porte principale (et joint en annexe). Les chaises doivent être rangées par piles de dix et déposées dans le local dédié.

Avant votre départ, merci de veiller à ce que toutes les portes et portails soient fermés à clé ; que toutes les lumières soient éteintes ; et que les chauffages soient éteints ou laissés au ralenti (selon la saison).

Article 13 – Consignes en lien avec la propreté des abords de la salle polyvalente de Malpas

Avant de restituer les clés de la salle polyvalente de Malpas, vous devez également laisser les abords propres, et notamment :

- s'assurer qu'aucun déchet ne reste dans la cour, sur les parkings et dans la rue (gobelets, mégots de cigarettes, confettis, bouteilles, etc...) ;
- faire le tri de vos déchets (verres – emballages recyclables – ordures ménagères) et les déposer dans les containers prévus à cet effet, tout en veillant à ne pas saturer ces containers. Si ces derniers sont pleins, veuillez porter vos déchets aux containers situés plus loin ;
- retirer l'ensemble des ballons ou fléchages que vous auriez installé pour indiquer l'accès à la salle polyvalente de Malpas.

Article 14 – Consignes en lien avec le respect du voisinage et la tranquillité publique

La salle polyvalente de Malpas se trouve en zone urbanisée. Il est indispensable de respecter le voisinage, notamment quant aux nuisances sonores.

14-A / Nuisances sonores

Durant votre utilisation de la salle polyvalente de Malpas, en cas de diffusion de musique, celle-ci doit se faire à l'intérieur de la salle et en tenant les portes fermées.

Les activités en extérieur devront restées silencieuses. La diffusion de musique est prohibée en extérieur. Les tirs de mortiers ou de feux d'artifice sont strictement interdits exceptée lorsqu'une autorisation préfectorale a été délivrée. Les véhicules devront circuler aux abords de la salle polyvalente et ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de la salle polyvalente de Malpas (sauf dérogation) : les dérapages et autres démonstrations d'engins motorisés sont strictement interdits.

Pour rappel, l'article R623-2 du code pénal stipule que « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe », soit une contravention de 45 euros pouvant être majorée jusqu'à 180 euros.

14-B / Maintien des accès

Le stationnement des véhicules doit exclusivement être organisé sur les stationnements matérialisés : rue du Théron et esplanade du lavoir. L'accès des riverains et des entreprises à leur propriété doit être maintenu en toute circonstance. La circulation de tous véhicules et le stationnement des autobus de transport urbain au droit de la salle polyvalente de Malpas doit être maintenu en toutes circonstances, sauf à solliciter un arrêté municipal de fermeture de voie.

Article 15 – Assurance et responsabilité

Toute personne ou association occupant la salle polyvalente de Malpas doit justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et/ou matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers.

Toute personne ou association signataire du bordereau de réservation est responsable des dégradations occasionnées à la salle, à ses équipements et à son matériel, et devra assumer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées. Elle devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La mairie de Cussac-sur-Loire est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels et/ou matériels directement liés aux activités organisées dans la salle polyvalente de Malpas durant la période de réservation. Il en va de même pour les dommages qui pourraient être subis par les biens entreposés par les usagers.

Article 16 - Modalités de prélèvement et/ou de restitution de la caution

Un état des lieux sera effectué par le personnel communal, le jour de la restitution des clés et en l'absence des particuliers ou associations ayant souscrit la réservation.

16-A/ Restitution de la caution

Si le règlement a été respecté, que la salle polyvalente de Malpas est restituée propre et qu'aucune dégradation n'est constatée, la caution n'est pas encaissée et est restituée dans un délai de huit jours suivant la remise des clés, soit par une remise en main propre, soit en étant déposée dans votre boîte aux lettres.

16-B/ Prélèvement de la caution

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ou à son mobilier, ainsi que des manquements au règlement, qui donneront lieu au prélèvement de tout ou partie de la caution selon les tarifs listés dans le tableau ci-après :

Nettoyage non effectué ou mal effectué	Sur facture de l'entreprise de nettoyage
Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation (ex : matériel de nettoyage manquant)	Sur facture suivant inventaire manquant
Dégradation des abords et des équipements intérieurs et extérieurs	Prélèvement de la caution (300 €) + facture du coût de remise en état
Dégradation du mobilier	Prélèvement de la caution (300 €) + facture du coût de remise en état
Utilisation de feux d'artifice ou pétards	Prélèvement de la caution 300 €
Constat d'une sous-location de la salle	Prélèvement de la caution 300 €

Si le montant des détériorations ou des sanctions pour manquement au règlement est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à remplacer ou indemniser le matériel et/ou mobilier abimé ou à s'acquitter du montant des sanctions retenues à son encontre, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage) un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Tout prélèvement de caution fera l'objet d'un examen du dossier en conseil municipal.

Article 17 – Sanctions en cas de manquement constaté au présent règlement

La gendarmerie nationale est informée, de façon hebdomadaire, de toutes les locations de salles communales via un courriel adressé à la communauté de brigades de Costaros. Ce courriel est également adressé aux élus du conseil municipal pour information.

En cas de manquement grave au présent règlement ou de dégradations sévères sur la salle polyvalente de Malpas, outre l'encaissement de la caution, la mairie de Cussac-sur-Loire se réserve le droit d'engager des poursuites en justice. Le conseil municipal pourra également être saisi et prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une interdiction définitive de toute nouvelle location des salles communales.

Le règlement intérieur a été modifié et approuvé par délibération N°4/2025 du 23 janvier 2025.